

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2026**
- **publication le : 20 OCT. 2026**

Rapport présenté par T. SAUTIVET

Séance ordinaire	CCI Colmar Début : 14h30 / Fin : 15h30
Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	06/10/2026
Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le	06/10/2026
Président	Thierry SAUTIVET
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	9	Myriam PARIS – Franck FAVRE – Lucien MULLER – Thierry SAUTIVET – Bruno NAEGELIN – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Jean-Laurent KISTLER – Aurélie MOREAU
Procurations	3	Franck FAVRE – procuration de Céline KERN-BORNI Odile UHLRICH-MALLET – procuration de Eric STRAUMANN Aurélie MOREAU – procuration de Lionel ROUILLON
Absents non représentés	4	Bertrand BURGER – Christian ZIMMERMANN – Yann QUIQUANDON – Hervé KRIEGER

CONVENTION DE MANDAT POUR LA FACTURATION DES VENTES DE BOIS

Le Syndicat perçoit des recettes pour la vente de bois dont la facturation est émise actuellement par l'Office national des forêts (ONF) pour le compte du Syndicat.

Avec la réforme de la facturation électronique à compter du 1er septembre 2026, qui prévoit l'obligation de déposer les factures émises sur Chorus Pro lorsque celles-ci s'adressent à des organismes assujettis à TVA, il est nécessaire de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom du Syndicat et pour son compte, au dépôt des factures sur Chorus Pro.

Ce service est à titre gracieux et passe par la signature conjointe de la convention de mandat entre l'ONF et le Syndicat (*Cf. Annexe jointe à la présente délibération*).

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération, qui prendra effet à la date de signature de la convention. Il est précisé que ce modèle, fourni par l'ONF et non modifiable, fait référence à « la commune », « le Maire » et « le conseil municipal » ; ces termes s'entendent respectivement comme désignant le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhéнан de Colmar / Neuf-Brisach, son Président et son Comité Syndical. La durée visée à l'article 8 s'entend comme la durée du mandat des délégués du Comité Syndical ;
- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois ainsi qu'à leur dépôt sur la plateforme Chorus Pro ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme

Le Président,
Thierry SAUTIVET

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Sautivet'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem depicting a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a circular border containing the text 'SYNDICAT MIXTE PORT RHENAN' at the top and 'COLMAR NEUF-BRISACH' at the bottom.